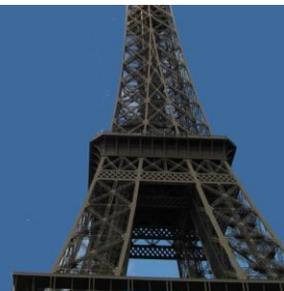


ALORA

Association de LOisirs, Rencontres et Ateliers



REGLEMENT INTERIEUR SALLE DE FITNESS

1 : Horaires d'utilisation :

Les équipements sont à la disposition des membres de l'ALORA en « libre service » sous leur propre responsabilité du lundi au vendredi de : 7h à 19h.

2 : Utilisation des équipements :

Si vous avez besoin d'aide ou d'un conseil, n'hésitez pas de contacter Bernard (bernard.digioia@oecd.org) ou Franck (franck.gibello-sacco@oecd.org) qui sont à votre disposition en semaine entre 12:00 et 13:00.

- L'utilisation d'une serviette est obligatoire lors du travail sur les appareils.
- Pensez à vous échauffer avant de commencer une séance et à bien vous hydrater pendant l'effort.

3 : Respect des autres activités sportives :

- Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin et rangé de manière convenable en fin de séance afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des autres activités sportives qui ont lieu dans la salle de Fitness.

4 : Propreté des locaux et des équipements :

- Les locaux doivent être tenu propres.
- Une serviette doit être utilisée pendant les exercices.
- Un distributeur de papier et de lingettes sont à votre disposition dans la salle. Pour des questions d'hygiène les équipement de fitness devront impérativement être nettoyés après leur utilisation.

5 : Tenue de sport correcte :

- Elle doit comporter notamment une paire de basket propre réservée exclusivement à la pratique des activités en salle. Les chaussures de ville sont proscrites dans les salles dans le but de préserver en état les revêtement de sols.

6 : Responsabilité :

- L'utilisation des équipements et sous la seule responsabilité des utilisateurs.
- Une mauvaise utilisation des appareils ou un non respect des avertissements notamment concernant l'utilisation du banc de développé couché, peut entraîner des accidents. Soyez prudent et n'hésitez pas à demander conseil.

7 : Règlement d'usage :

- La fréquentation de cette salle par les utilisateurs implique le respect du présent règlement intérieur. [En cas de non observation de celui-ci, l'ALORA est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur interdire l'accès.]